

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 74

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 15 de M. Ferracci

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« test laissant supposer l'existence de »

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer au mot :

« des »,

les mots :

« le résultat d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.